



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57716

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à l'industrie la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle annoncée dans un entretien aux Echos, le 7 janvier 2005. Il s'interrogeait sur « les avantages sociaux » dont bénéficient les salariés et retraités d'EDF dont « l'électricité à moindre coût ». Il souligne, par ailleurs, que l'IFRAP a, dans sa publication Société civile (n° 42, décembre 2004), précisé que, avec l'endettement d'EDF et les sureffectifs, l'État doit contribuer à seconder cette entreprise publique et que le paiement des retraites s'effectue avec une contribution complémentaire de la caisse nationale d'assurance vieillesse du secteur privé (CNAV).

Texte de la réponse

Les avantages sociaux dont bénéficient les salariés et retraités d'EDF et de toutes les entreprises électriques et gazières sont prévues par un statut national du personnel adopté par décret en 1946. L'État n'a pas secondé l'entreprise publique depuis 1981, date de sa dernière contribution à l'augmentation des fonds propres. À l'inverse, l'État reçoit chaque année des dividendes représentant 37,5 % du résultat net du groupe auxquels s'ajoutent diverses recettes fiscales. Ainsi, en 2003, l'État a reçu du groupe EDF 208 MEUR au titre des dividendes de l'année 2002 auxquels se sont ajoutés des impôts et taxes, et notamment 1 567 MEUR au titre de l'impôt sur les résultats. En ce qui concerne les retraites, l'adossement du régime spécial aux régimes de droit commun se traduit par un versement exceptionnel de ces entreprises à ces régimes. Cette réforme du régime de financement des retraites s'effectue ainsi dans des conditions d'une stricte neutralité financière pour les régimes de droit commun ainsi que pour les contribuables et les consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57716

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1538

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6672